

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2006 (DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 541 988.86 \$ À CETTE FIN) AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 327 518.87 \$.**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Conception a décrété, par le biais du règlement numéro 16-2006 une dépense de 541 988.86 \$ et un emprunt de 541 988.86 \$ pour l'exécution de travaux au réseau d'égout sanitaire d'une partie du périmètre urbain;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'amender le règlement numéro 16-2006 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés de 327 518.87 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2007;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 14-2006 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 10-2007 décrétant une dépense et un emprunt de 869 508.00\$ pour l'exécution de travaux au réseau d'égout sanitaire d'une partie du périmètre urbain et autorisant un emprunt de 869 508.00 \$ à cette fin.

**ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement numéro 16-2006 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète par le présent règlement les travaux suivants :

Construction d'une usine d'épuration de type rototif, le remplacement et/ou amélioration, ainsi que la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire comportant également la réfection de la chaussée sur environ 151 mètres, lesdits travaux apparaissant plus spécifiquement à l'estimation préliminaire préparée par la firme Gilles Tachés et associés, ingénieurs conseils datée du 19 juin 2007 et produit en annexe A aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement numéro 16-2006 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 869 508.00 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt maximal de 869 508.00 \$ remboursable sur trente (30) ans ; l'estimation des coûts en date du 19 juin 2007 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Carine Lachapelle,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Gilles Bélanger,  
Maire

Avis de motion : 9 juillet 2007  
Adoption du règlement : 13 août 2007  
Avis public : 13 septembre 2007  
Tenue du registre : 24 septembre 2007  
Approbation du MAMR : 30 octobre 2007  
Avis public d'entrée en vigueur : 3 décembre 2007